

**ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
TRAVAUX DE TAILLE DE HAIES
BOULEVARD DE L'OISE
ENTRE LE ROND-POINT DE LA CROIX LIEU ET LA PLACE DU RENDEZ-VOUS
LUNDI 16 JUIN 2025 AU VENDREDI 20 JUIN 2025**

Le Maire de la Commune de Vauréal,

VU l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs du Maire concernant la police de la circulation et du stationnement,

VU l'article R.417-10 du code de la route relatif aux sanctions applicables aux véhicules gênant la circulation,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 197/2023/AG par lequel Monsieur le Maire autorise Monsieur Daniel VIZIERES, adjoint en charge des secteurs relatifs aux commerces et aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public,

VU l'avis technique de l'agglomération de Cergy-Pontoise pour l'occupation de son domaine public routier n° 2024-AV-0823 du 05/12/2024,

CONSIDERANT la demande de la société « BELBEOC'H » en date du 2 juin 2025, d'occuper l'espace public pour réaliser la taille des haies du boulevard de l'Oise, le long du lycée Camille Claudel, pour le compte de la CACP,

CONSIDERANT que l'exécution de ces travaux entraînera une restriction de circulation et de stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1 : Des travaux de taille des haies sur le boulevard de l'Oise, le long du lycée Camille Claudel, pour le compte de la CACP, seront réalisés du lundi 16 juin 2025 au vendredi 20 juin 2025.

ARTICLE 2 : Les travaux s'effectueront en chaussée rétrécie. La vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement sera interdit à tout véhicule à l'emplacement des travaux et sur 20 m de part et d'autre.

La circulation piétonne sera déviée sur le trottoir d'en face.

Tout stationnement à ces emplacements sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 3 : Les travaux seront réalisés par la société BELBEOC'H – 8, rue des Hauts Reposoirs – 78 520 LIMAY.

ARTICLE 4 : Les autorités de police Municipale et Nationale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté municipal, pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement des travaux.

ARTICLE 5 : La signalisation sera conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire. La fourniture, la mise en place des panneaux sont à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier par l'entreprise.

ARTICLE 7 : Le non-respect de l'une des clauses du présent arrêté entraîne la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

ARTICLE 8 : Monsieur Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, le 03 juin 2025

**Pour le Maire de Vauréal,
Par délégation,**

**L'Adjoint en charge des secteurs relatifs
aux commerces et aux espaces
publics**

Daniel VIZIERES

Date exécutoire :
...1.2.JUIN.2025....

Date de notification :
...1.2.JUIN.2025..

Date de mise en ligne :
...1.2.JUIN.2025..



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de son affichage pour tout tiers ayant un intérêt à agir.